



Délibération
N° 2026-019

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Date de la convocation : 21 AVRIL 2026

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT SEPT AVRIL à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. BERTRAND Michel, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SALAZAR Frédéric, Mme CASANOVA Nicole, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme LEONARDI Marie-Pierre, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. VINCIGUERRA Jean-Philippe, M. LEBRET Arnaud, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. RETALI Pascal, M. BAGUE Guillaume, Mme VINCIGUERRA Maria

Absents : M. GRAZZINI Geoffrey

M. FONDACCI Vincent a donné pouvoir à Mme RAGAS Viviane.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 21	Absents : 1	Représentés : 1
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme Fornesi Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Lors de la séance du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal décidait de la mise en œuvre du référentiel M 57 au 1er janvier 2023 (en remplacement de la nomenclature M14 anciennement en vigueur).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il s'agit à présent de mettre en place un règlement budgétaire et financier en particulier pour détailler le fonctionnement des AP-CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiements).

Le projet de règlement est présenté par M. Michel BERTRAND, adjoint délégué aux finances.

Ce règlement permet de rappeler les principes de la comptabilité publique, tels que la comptabilité d'engagement, et pour la durée du mandat :

- de définir le mode d'adoption du budget (par chapitre et par opération),
- avec un vote par nature (charges de personnel, charges financières), par opposition à un vote par fonction (école, voirie, état civil)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20260427-2026-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026



- et de permettre les autorisations de programmes pluriannuelles. (Article L1612-28 du CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales)
- La possibilité d'autoriser le Maire, annuellement, à procéder à des mouvements entre chapitres, ainsi que de mobiliser les dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement (Article L1612-37 du CGCT)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

- D'approuver le règlement budgétaire et financier, ci-annexé

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

